

COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Date de convocation: 24/11/2020

Date d'affichage : 08/12/2020

Conseillers en exercice : 11

Présents: 10 Votants: 10

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Stéphane FOUCHER, Maire.

Etaient présents : MMES Sonia FOURMOND, Maud COIGNARD, Fanny BAGUELIN, Aurélie LEROY, Jessica HINEKY et Mrs Stéphane FOUCHER, Dominique LAVOUÉ, Mickael BAUDOUIN, Martial DZIURDA, et Gilles CARTIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Vincent HOUDU.

Mme Sonia FOURMOND a été nommée secrétaire de séance.

Marie-Jo Mesnil assistait également à la présente séance.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 paragraphe 1 et 3, en raison de l'épidémie COVID19, La réunion du conseil municipal a eu lieu à la salle des fêtes de Cossé-en-Champagne, située chemin de la Ragottière et non pas à la mairie de Cossé en Champagne jugée trop petite.

1. Adoption du compte rendu de la séance du 8 octobre 2020 à l'unanimité.

2. Travaux d'aménagement du bourg – Sécurité routière – Programmation 2021

Considérant le souhait de faire réaliser dans un premier temps deux plateaux pour faire ralentir la circulation en agglomération,

- L'un au niveau du 19 Route de Plaisance;
- L'autre entre les 17 et 19 Rue des Fours à Chaux ;

Monsieur le Maire présente les estimations chiffrées par les services ingénierie de la Com-Com s'élevant à la somme de 54 460.00 € HT

Et le plan de financement comme suit:

Montant des travaux	54 460.00	
DETR	30 %	16 338
Amendes de police	25 % sur 40 000 €	10 000
Fonds de concours		?
Commune	45 %	28 122
Total	100 %	54 460

L'ensemble du conseil s'étonne du montant prohibitif de cette estimation et charge Monsieur le Maire de :

- Solliciter des devis directement auprès des entreprises afin de comparer les coûts,
- Se renseigner vers d'autres options telles que :
 - Radar Pédagogique
 - Mises en place d'écluses
 - Mises en place de jardinières en béton
 - Rétrécissement de la chaussée et élargissement des trottoirs

3. Travaux des bâtiments

Monsieur le Maire présente les devis suivants conformément aux décisions prises lors des séances précédentes :

Menuiserie

- Remplacement des portes et fenêtres de l'agence postale et du bâtiment communal 1-3 rue des Fours à Chaux
- Séparation par une cloison de la cantine et du réfectoire
- Isolation des puits de lumière

Electricité

- Remplacement des radiateurs du bâtiment communal 1-3 rue des Fours à Chaux et de la salle des fêtes

Menuiserie	Portes et fenêtres	Cloison mobile SDF	Cloison sèche sous plafond	Isolation puits de lumière 1 côté
POUPIN	21 212.49 HT			
MEIGNAN		18 800.00 € HT	9 960.00 € HT	
CHABRUN	24 573.55 HT			
MONNIER	23 063.00 HT		4 035.00	5 430.00

Electricité	Radiateurs Ré de chaussée	Radiateurs étage locatif	Antenne + VMC locatif	Radiateurs SDF	Total
BERGER	2 097.17	2 650.37	1 161.08	7 862.50	13 771.12
FLUIDE ELECTRIQUE	N'a pas répondu		'		

Après analyse des devis, le conseil municipal décide

- 1) De confier le remplacement des radiateurs à l'entreprise BERGER et d'accepter son devis pour la somme de 13 771.12 € HT ;
- 2) De confier la réalisation d'une cloison sous-plafond dans la salle des fêtes pour fermer la partie salle des fêtes de la partie restaurant scolaire au-dessus du rideau existant, à l'entreprise MONNIER pour la somme de 4 035.00 € HT ;
- 3) De solliciter des devis pour remplacer ou ajouter un rideau isolant ;
- 4) En ce qui concerne le remplacement des portes et fenêtres, il privilégierait le devis de l'entreprise MONNIER après renseignements auprès de l'entreprise, pour avoir le prix de la porte d'entrée du logement communal qui conduit à l'étage, d'une part, et avoir davantage de détails relatif au coût de la peinture des menuiseries selon la couleur choisie.

4. Travaux Église – Choix du cabinet d'architecture pour le suivi du chantier

Considérant l'appel d'offres publié pour déterminer le choix du cabinet d'architecture chargé du suivi des travaux de l'église,
 Considérant qu'une seule offre a été reçue, celle de Mme de Ponthaud, architecte qui a réalisé le diagnostic,

Considérant la proposition tarifaire:

Phase Etude :	29 850 € sur une estimation de 802 000 €
Phase travaux 1 ^{er} tranche : chœur-clocher	20 800 € sur une estimation de 410 000 €
Phase travaux nef	20 900 € sur une estimation de 392 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour engager la totalité des travaux de l'église sur les exercices 2021 et suivants en fonction du déroulement des opérations,

Donne son accord pour confier les trois phases pré- citées au cabinet d'architecture de Ponthaud,

Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions comme suit :

Région des Pays de la Loire :	20 %
Département de la Mayenne :	10 % (en fonction taux attribué par la DRAC)
DRAC des Pays de la Loire :	50 %
Reste à charge pour la commune :	20 %

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. Elagage des haies des voies et chemins communaux – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

ENTREPRISES CONSULTÉES	COULON - Bouère	GASNIER – Cossé en Ch	GLASSIER – St Jean sur E	BÉLIARD - Poillé
VC et CR 14323 ml	160 €/km 2 373.12 €	155 € / km 2 205.05 €	N'ont pas répondu	
Chem des Bourgeries 400 ml	54 € / h	2h * 60 € / H		
Hameau de la Morinière 200 ml	54 € / h	1h * 60 € / H		
Total	2 535.12 €	2 385.05 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement débattu, passe au vote :

Par 5 voix pour et 5 voix contre, le conseil est invité à voter une deuxième fois ;

Par 6 voix pour et 4 voix contre, le conseil donne son accord pour confier les travaux d'élagage des haies à l'entreprise GASNIER.

Demande à l'entreprise de fournir les bons des heures et km en fin de chantier et qu'un élu soit présent lors de son passage au Hameau de la Morinière.

6. Proposition de renouveler la convention avec Molosse Land

Vu les dispositions de l'article L 211-24 du code rural, notifiant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale pour accueillir les chiens et chats errants.

Considérant que la commune de Cossé en Champagne n'a pas de fourrière,

Considérant les prestations fournies par l'association Molosses land de Longnes (Sarthe),

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donnent leur accord pour renouveler la convention avec l'association Molosses land de Longnes (72)

Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Molosses land de Longnes (72) pour le prix de 300 € / an.

7. Proposition de renouveler la convention avec la commune de Val-du-Maine

Le conseil municipal donne son accord pour renouveler la convention avec la commune de Val-du-Maine en vue de participer au financement du Centre de Loisirs pour les années 2021 à 2026 dans les mêmes conditions qu'en 2019 et 2020.

8. Indemnité de gardiennage de l'église

Vu la circulaire préfectorale en date du 7 avril 2020 portant sur le plafond indemnitaire applicable pour l'exercice 2020, pour le gardiennage de l'église,

Considérant le montant fixé à 479.86 € (égal aux plafonds 2017 – 2018 et 2019),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord pour verser la somme de 479.86 € brut au profit de Monsieur Roland OGER en charge du gardiennage de l'église, pour l'exercice 2020;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

À compter de l'année 2021, il est envisagé une nouvelle organisation pour seconder Roland Oger dans cette mission, grâce à toute une équipe de bénévoles qui prendront à tour de rôle leurs permanences. L'indemnité sera alors abrogée.

9. Mare du Rû de la Forêt au niveau des lagunes

Une demande d'autorisation a été faite auprès de la DDT, service Police de l'Eau, pour procéder au curage de la mare située sur le cour d'eau du Rû de La Forêt.

La réponse de la DDT :

Si la mare a plus de 100 ans, avec preuve cadastrale, elle peut être conservée et curée ;

Si la mare figure sur le cadastre depuis moins de 100 ans, ou ne figure pas, elle est à supprimer.

Le souhait du Conseil Municipal serait de la curer et refaire la digue dans le respect de la conservation du patrimoine paysager. Budget de remise en état environ de 3000 €.

Or après avoir contacté la DDT, elle stipule qu'une mare sur cour d'eau n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration ne peut pas être réhabilitée.

10. Décision modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le transfert des crédits comme suit en section d'investissement:

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
C/2158	Immobilisations corporelles Autres installations		+ 1000 €
C/2313	Immobilisations en cours, Constructions		- 1000 €
Total de la décision modificative n°			0.00
Pour mémoire BP		158758.34	158758.34
Total section d'investissement		158758.34	158758.34

La séance est levée à 23h05